

Liberté - Egalité - Fraternité



# **COGGIA**



20160

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022 15H30 – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE

Date de la convocation : 15/11/2022

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 10

Nombre de Conseillers En exercice : 10

Nombre de membres Présents : 09

Nombre de votants: 10

Quorum: 06

Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45

L'an deux mil vingt-deux, et le samedi 19 novembre, à 15 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents: Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte.

Etait absent: Monsieur LAPORTE Bernard.

<u>Absent représenté</u> : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

La séance de l'assemblée débute à 15h30.

#### 1-Procédure de biens sans maître

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Certaines parcelles sises sur le territoire de la Commune n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. L'art. 713 du Code Civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété des dits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître.

Les parcelles sises sur la Commune de COGGIA, concernées sont les suivantes:

Commune	Section	Numéro	Nature	Lieu-dit		Surface
			Cadastrale			Cadastrale (Ha)
COGGIA	С	306	Terres	CHIOSO	AL	01 a 18 ca
				VANGONE		
COGGIA	С	307	Terres	CHIOSO	AL	11 a 80 ca
				VANGONE		
COGGIA	С	308	Terres	CHIOSO	AL	26 a 80 ca
				VANGONE		
COGGIA	С	309	Terres	CHIOSO	AL	2 ha 00 a 50 ca
				VANGONE		
COGGIA	С	311	Terres	PIANO	AL	14 a 60 ca
			_	VANGONE		
COGGIA	С	325	Terres	PINISOLD		3 ha 42 a 90 ca

COGGIA	C	327	Terres	PINISOLD	88 a 00 ca
COGGIA	С	535	Terres	CHIOSO AL	04 a 60 ca
				VANGONE	
COGGIA	С	538	Terres	CHIOSO AL	48 a 00 ca
				VANGONE	
COGGIA	D	13	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	15	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	31	Terres	ALZOLO	10 a 27 ca
COGGIA	D	48	Terres	FILETTE	21 a 20 ca
COGGIA	D	56	Terres	FILETTE	13 a 30 ca
COGGIA	D	58	Terres	FILETTE	18 a 70 ca
COGGIA	D	63	Terres	FILETTE	18 a 50 ca
COGGIA	D	83	Terres	MALBECCO	22 a 40 ca
COGGIA	D	87	Terres	MALBECCO	16 a 90 ca
COGGIA	D	88	Terres	MALBECCO	28 a 00 ca
COGGIA	D	90	Terres	MALBECCO	64 a 90 ca
COGGIA	D	91	Terres	MALBECCO	14 a 00 ca
COGGIA	D	94	Terres	MALBECCO	33 a 20 ca
COGGIA	D	95	Terres	MALBECCO	3 a 95 ca
COGGIA	D	98	Terres	MALBECCO	11 a 40 ca
COGGIA	D	111	Terres	MALBECCO	17 a 90 ca
COGGIA	D	118	Terres	MALBECCO	6 a 20 ca
COGGIA	D	119	Terres	MALBECCO	19 a 70 ca
COGGIA	D	134	Terres	MILIANCHE	13 a 70 ca
COGGIA	D	144	Terres	MILIANCHE	14 a 90 ca
COGGIA	D	184	Terres	CORRENTE A	17 a 50 ca
				FOSSO	
COGGIA	D	196	Terres	GIOVAN	15 a 00 ca
				BATTISTA	
COGGIA	D	200	Terres	GIOVAN	14 a 90 na
				BATTISTA	
COGGIA	D	204	Terres	GIOVAN	28 a 65 ca
				BATTISTA	
COGGIA	D	212	Terres	GIOVAN	06 a 12 ca
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	BATTISTA	
COGGIA	D	217	Terres	GIOVAN	42 a 80 ca
				BATTISTA	<u> </u>
COGGIA	D	222	Terres	GIOVAN	15 a 10 ca
00	<u> </u>			BATTISTA	
COGGIA	D		Terres	TRIPAZZU	45 a 00 ca
COGGIA	D	242	Terres	TRIPAZZU	46 a 30 ca
COGGIA	D	255	Terres	TERRA MALA	09 a 70 ca
COGGIA	D	260	Terres	TERRA MALA	17 a 10 ca

COGGIA	D	263	Terres	TERRA MALA	17 a 20 ca
COGGIA	D	264	Terres	TERRA MALA	16 a 80 ca
COGGIA	D	270	Terres	TERRA MALA	11 a 40 ca
COGGIA	D	294	Terres	SAMBUGHICCIA	58 a 77 ca
COGGIA	D	298	Terres	MALBECCO	18 a 20 ca

Le Conseil Municipal déclare que les dites parcelles sont présumées répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension des dits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) pour donner son accord pour le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de COGGIA.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### 2-Accès public à la mer

Par arrêté préfectoral n° 2A-2022-08-16-00004 du 16 août 2022, a été soumis à enquête publique l'instauration de neuf servitudes de passage des piétons, transversales au rivage, sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur l'ensemble du territoire de la commune (crique de la «Culetta», crique de «Sampiero», rivage de «Temuli», plage du «Santana» nord, crique du «Castellu», rivage sud du «Castellu», rivage de «Penisola», rivage de «St Joseph», plage du «Liamone»).

Monsieur le Maire expose que, dans son rapport du 18 octobre 2022, le Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique FARELLACCI donne un avis favorable, assorti d'aucune réserve, au projet d'instauration de ces neuf servitudes transversales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur et procéder à l'instauration du tracé de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) pour

- approuver les conclusions de l'enquête publique et l'instauration du tracé de ces servitudes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette régularisation.

#### 3-Redevances concessions de plage

Les contrats des sous-traités d'exploitation sont échus depuis septembre 2022. Il convient de lancer la procédure de délégation de service public (DSP) afin d'attribuer les lots pour la saison 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe d'une délégation de service public afin d'exploiter des lots de concessions de plage.

Monsieur le Maire expose que selon les données de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, en comparaison avec des tarifs appliqués sur d'autres communes dont les plages sont en concession, les redevances demandées par la commune de COGGIA sont très faibles. Les services de l'État conseillent fortement d'augmenter ces redevances afin de permettre à la commune d'entretenir et équiper les plages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'attribution de lots de concessions de plage.
- d'inviter Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence.
- d'instaurer une redevance domaniale annuelle de 25€ par mètre carré pour les concessions de plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces trois dispositions à l'unanimité des présents et exprimés (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés).

#### 6-Délimitation du Domaine Public Maritime

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre attache avec les services de l'Etat pour solliciter une redéfinition du Domaine Public Maritime, particulièrement au niveau du poste de secours situé sur la plage du «Santana» et sur la plage de «Saint-Joseph».

### 8- Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association «I NOSTRI» de 2500€. Monsieur Jean-Claude AMPART indique l'importance de cette association qui joue un rôle social important d'aide aux plus fragiles, qui justifie une subvention qui peut paraître importante en cette période de restrictions budgétaires.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et exprimés (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) l'octroi d'une subvention de 2500€ à l'association «I NOSTRI».

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association «A RISCONTRA» de 1000€.

Monsieur Jean-Dominique COGGIA, souligne la place importante de cette association dans l'organisation d'événements, notamment en faveur des enfants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) l'octroi d'une subvention de 1000€ à l'association « A RISCONTRA ».

Le Conseil Municipal est clôturé à 18H45

Le Maire,

François COGGIA